

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande de permis de construire un parc agrivoltaïque au sol

lieux-dits Le Grand Bâtard – Le Séguinaud – Prunier –

24700 EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL

déposée par la SASU CONTIS 31

dont le siège social est situé

8 allée Pierre-Gilles de Gennes – 33650 MARTILLAC

Par arrêté n° BE-2026-08-03 du 14 août 2026 une enquête publique est organisée sur une durée de 30^ojours, **du mardi 29 septembre 2026 à 9^h au mercredi 28 octobre 2026 à 17^h 30 – heure métropolitaine**. Cette enquête publique porte sur une demande de permis de construire un parc agrivoltaïque au sol, d'une puissance de 25,4^oMWc installé au sein d'une surface globale clôturée d'environ 52,8 ha, situé sur la commune de EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL. Le projet agricole consistera en la mise en place de deux activités : une activité d'élevage ovin et une activité de grandes cultures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL.

Par décision n° E26000083/33 du 31 juillet 2026, le tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marc DIVINA en qualité de commissaire enquêteur et Mme Josette COUDERC en qualité de commissaire enquêtrice suppléante qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes^o:

- sur support papier^o: à la mairie de EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL (24700) – 2661 route de Royan, aux heures d'ouverture soit^o:
 - les lundis et mercredis de 9^h à 12^h et de 13^h à 18^h;
 - les mardis de 8^h 30 à 12^h et de 13^h à 15^h;
 - les jeudis de 8^h à 12^h et de 13^h à 17^h.
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre aux horaires d'ouverture de la mairie de EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL ;
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante^o: <https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Consultation-du-public>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être consignées^o:

- sur le registre d'enquête tenu à leur disposition dans la mairie de EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL^o;
- par voie postale à la mairie de EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL (24700) – siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur. Les courriers devront être réceptionnés par la mairie au plus tard le mercredi 28 octobre à 17^h 30 – heure métropolitaine.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public et consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique à l'adresse suivante^o: **pref-ep26-contis31@dordogne.gouv.fr**

Les observations transmises par voie électronique (réceptionnées jusqu'au mercredi 28 octobre 2026 à 17^h 30^o – heure métropolitaine) seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants^o:

Dates	Horaires
mardi 29 septembre 2026	de 9 ^h à 12 ^h
jeudi 8 octobre 2026	de 9 ^h à 12 ^h
lundi 12 octobre 2026	de 14 ^h à 17 ^h
mardi 20 octobre 2026	de 9 ^h à 12 ^h
mercredi 28 octobre 2026	de 14 ^h 30 à 17 ^h 30

Toute information technique sur le projet peut être demandée auprès^o:

- de la Direction Départementale des Territoires – service aménagement et développement durables (SADD) – Pôle Urbanisme – cité administrative – 24024 PÉRIGUEUX CEDEX – tél^o: 05.53.45.56.00.
- de la SASU CONTIS 31 à M. Hugo BOISLEVE, chef de projet – tél^o: 06 72 12 60 90 – email^o: h.boisleve@glhd.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL, siège de l'enquête et sur le site internet des services de l'État en Dordogne, à l'adresse suivante^o: www.dordogne.gouv.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de cette procédure, la décision sera prise par la préfète de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis de construire ou de refus.